

Punaises de lit : prudence avec les produits utilisés

En plus des conséquences physiques et psychiques liées aux piqûres de punaises de lit, des intoxications peuvent survenir avec les produits utilisés pour les éradiquer ! L'étude des cas des Centres antipoison entre 2007 et 2021 révèle 1 056 cas d'exposition à des produits de lutte contre les punaises de lit dont 12 cas d'intoxication de gravité forte. Les cas graves étaient plus fréquents avec des substances interdites (dont un décès d'enfant). Les recommandations en cas d'infestation sont rappelées.



Les punaises de lit sont de petits insectes qui se nourrissent de sang et piquent l'Homme durant la nuit provoquant des démangeaisons avec parfois des réactions allergiques plus ou moins localisées sans compter les conséquences psychologiques de l'infestation du domicile.

Les punaises se transmettent par l'intermédiaire de vêtements, de bagages ou de meubles lors des voyages ou d'achats de seconde main. Elles se cachent le plus souvent dans les matelas et sommiers mais aussi dans les plinthes, prises électriques, fissures etc. [1].

Une étude Ipsos¹ estime que 7 % des Français auraient été touchés entre 2016 et 2020. Toutes les catégories socio-professionnelles semblent concernées de manière quasi égale.

Les punaises de lit sont particulièrement tenaces car leur espérance de vie même sans se nourrir peut dépasser un an. De plus, une femelle pond de cinq à quinze œufs par jour, entraînant une multiplication très rapide lorsqu'aucune action n'est engagée [2].

L'éradication de ces parasites peut donc être particulièrement difficile et pousser les victimes à employer toutes sortes de méthodes, dont certaines sont inefficaces voire dangereuses.

Pour mieux comprendre les circonstances menant à une intoxication, les expositions à des produits de lutte contre ces punaises de lit recensées dans les Centres antipoison français de 1999 à 2021, ont été analysées.

Des expositions en constante augmentation depuis 2010 puis freinées par la pandémie de Covid-19

Le premier cas d'exposition à un produit de lutte contre les punaises de lit identifié dans la base de données des Centres antipoison (SICAP) date de 2007. Puis de 2007 à 2021, 1 056 personnes exposées à de tels produits sont enregistrées.

Le nombre de cas commence à augmenter à partir de 2010, et plus fortement encore à partir de 2016 avant de diminuer en 2020 et 2021 (cf. Figure 1). Cette diminution pourrait être liée à la pandémie de Covid-19 qui a entraîné un ralentissement voire un arrêt complet des déplacements touristiques, nationaux et internationaux, vecteurs de propagation. Les cas sont survenus majoritairement durant l'été et concernaient en majorité des femmes. L'âge médian était de 35 ans.

Suite à une exposition à ces produits de lutte contre les punaises de lits, 75,5 % des personnes (n=797) ont présenté des symptômes. Il s'agissait principalement de symptômes ORL et des voies respiratoires (gêne respiratoire, toux, douleur ou irritation oropharyngée), de symptômes cutanés (démangeaisons, irritation cutanée), ou encore de céphalées, vertiges et douleurs abdominales.

1. https://badbugs.cdn.prismic.io/badbugs/708ae86d-9406-495f-a4c1-9e21c3612346_Les+Franc%CC%A7ais+face+aux+nuisibles++Ipsos+pour+Badbugs.fr++Aout+2022.pdf

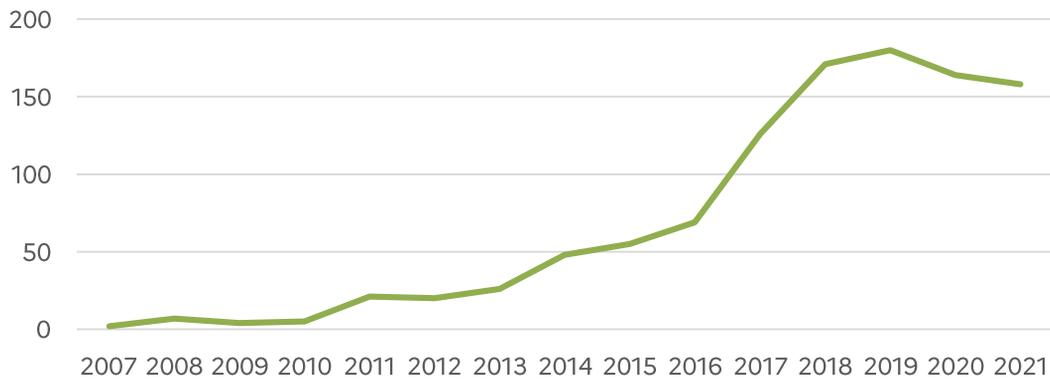


Figure 1 : Nombre de cas d'exposition à des produits utilisés pour lutter contre les punaises de lit par année. (Source : SICAP 2007-2021).

Les produits en cause

Les produits auxquels ont été exposées les personnes qui ont contacté un Centre antipoison étaient majoritairement des insecticides de la famille des pyrèthres ou des pyrèthrinoides (53,5 %). Dans 27 % des cas, le type d'insecticide n'était pas précisé, une fois sur deux parce que l'insecticide avait été appliqué par un professionnel et les personnes exposées n'avaient pas connaissance de la référence du produit utilisé.

Une utilisation massive (manifestement supérieure aux recommandations d'utilisation) ou répétée était rapportée dans 10,8 % des cas.

L'étude révèle également l'utilisation de substances interdites pour cet usage dans 4,2 % des cas (n=44). Il s'agissait, de la plus fréquente à la moins fréquente, du dichlorvos, du malathion, du phosphore d'aluminium et de la roténone. Les produits contenant ces substances avaient été importés de l'étranger, achetés sur internet ou « à la sauvette ».

Des expositions survenant majoritairement au moment de l'application du produit

Les expositions étaient soit « directes » c'est-à-dire survenant au moment de l'application du produit pour 51 % des cas, soit « indirectes » survenant au retour dans des locaux traités pour 39 % des cas (le type d'exposition direct/indirect était indéterminé pour 10 % des cas).

Lorsqu'il s'agissait d'une intoxication lors du retour sur le lieu traité (« indirectes »), 46 % de patients disaient avoir respecté le délai de réentrée² prescrit. À l'inverse, 11 % reconnaissaient ne pas avoir respecté ce délai. L'information manquait pour 43 % des cas.

Lorsque le délai de réentrée n'était pas respecté, les raisons évoquées étaient les suivantes :

- absence d'information sur le traitement des locaux : employés non informés du traitement de leur lieu de travail, personnes logeant dans des collectivités (foyers d'accueil, chambres d'étudiants, hôtels) ignorant que les chambres avaient été traitées ;
- réentrée urgente due à un oubli de quelque chose dans les locaux en cours de traitement (clés, autre objet, animal de compagnie), ou du fait du déclenchement d'alarme ou de détecteur de fumée ;
- non-respect assumé ou contraint (dans un cas d'exposition professionnelle) des consignes.

Des intoxications graves voire mortelles

Les produits utilisés pour lutter contre les punaises de lit étaient responsables de 12 cas graves : neuf cas de gravité moyenne, deux cas de gravité forte et un décès. Ces cas graves (gravité moyenne ou forte) ou décès représentaient 1,1 % du total des cas (n=12). Les expositions étaient respiratoires et/ou cutanées. La symptomatologie observée était respiratoire, digestive, neurologique et/ou cardiaque. Certaines personnes avaient des antécédents d'affections respiratoires ce qui a pu majorer les symptômes.

Sur les 12 personnes gravement intoxiquées, cinq étaient des enfants. L'un de ces enfants est décédé suite à l'inhalation de phosphine dégagée par un produit composé de phosphures d'aluminium (le CELPHOS®), interdit en France. Ce produit importé illégalement, avait été saupoudré dans la chambre occupée par deux enfants et une jeune femme. Les trois personnes présentaient une symptomatologie digestive, compliquée d'une atteinte myocardique pour les deux enfants, à l'origine du décès de l'un d'eux.

2. Le délai de réentrée est la période à respecter entre l'application d'un produit et le retour le lieu préalablement traité. Le respect d'un tel délai est très important pour éviter les risques d'intoxication.

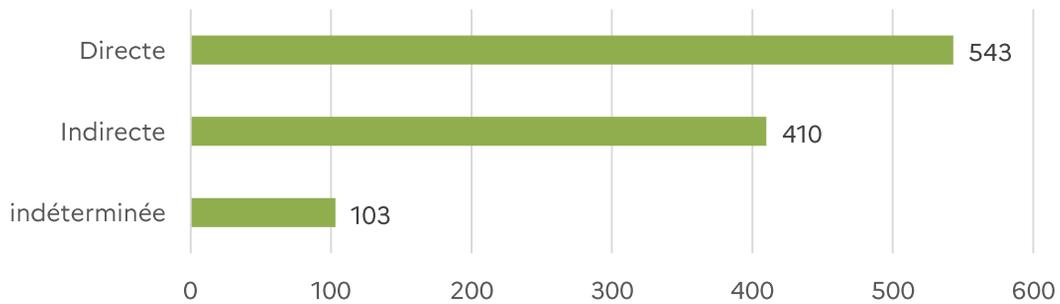


Figure 2 : Répartition des cas par type d'exposition (tous agents confondus). (Source : SICAP 2007-2021).

Enfin, les cas graves étaient plus fréquents avec des substances interdites pour cet usage. Ainsi, il y a eu 9,1 % de cas graves ou décès (4/44) avec des substances interdites, contre 0,8 % (8/1012) avec des substances non interdites ou non précisées.

Au-delà des piqûres et de l'intoxication aigüe...

Piqûres et intoxications aux produits de lutte contre les punaises de lit ne sauraient résumer les conséquences des infestations [3]. Chez quelques patients venus consulter en Centre de consultation de pathologies professionnelles et environnementales, à la suite de l'appel au Centre antipoison, des conséquences psychiques importantes ont été constatées. Troubles du sommeil, état d'alerte permanente favorisé parfois par l'odeur persistante du produit utilisé, crainte obsédante de la ré-infestation, certaines de ces manifestations pouvaient s'apparenter à un stress post-traumatique.

Des accidents évitables

Pour se débarrasser des punaises de lit, il est conseillé de débiter par une lutte mécanique et thermique. Il faut aspirer méticuleusement toutes les surfaces et jeter le sac de l'aspirateur, laver en machine les vêtements et le linge de maison à plus de 55°C, à défaut de les mettre au congélateur à une température inférieure à -17°C pendant 72 heures et n'avoir recours à une méthode de lutte chimique qu'en cas d'échec.

Jérôme LANGRAND (Centre antipoison de Paris)
et Rachel PAGES (Anses)

Recommandations en cas d'infestation [1] :

- les moyens non chimiques sont à privilégier en première intention, ils sont rappelés sur le site du ministère en charge de la santé ;
- limitez l'application de produits insecticides par vous-même. Les personnes inexpérimentées ont beaucoup de difficultés à régler leur problème de punaises de lits, et tendent à répéter l'usage des insecticides ce qui renforcent leur exposition ;
- si vous choisissez d'utiliser vous-mêmes des produits chimiques: respectez les conditions d'utilisation préconisées (quantité de produit, nombre d'application, délai de réentrée) ;
- n'utilisez en aucun cas des produits interdits en France : achetez les produits uniquement dans des circuits conventionnels et non sur internet ou sur des marchés clandestins qui vendent des produits importés illégalement de l'étranger ;
- si vous faites appel à des professionnels, respectez le délai de réentrée indiqué par ces derniers.

POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ CONSULTER :

Un rapport sera prochainement publié

Références bibliographiques :

[1] <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/article/punaises-de-lits>

[2] <https://www.sentiweb.fr/document/5008>

[3] https://www.anses.fr/fr/system/files/CNEV-Ft-Sept2015-Rapport_Punaises_de_lits_en_France.pdf